



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC QUAI ROBERT LEBLANC POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE CARABY PEINTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CARABY PEINTURE pour des travaux de ravalement de façade en peinture sis 6 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer en date du 21 mai 2026,

VU la déclaration préalable n° 027.467.26.00010 déposée le 3 Février 2026 et accordée le 26 Février 2026 à la SCI FMP LES FRERES représentée par Mr PEROD Joël pour des travaux de ravalement de la façade en peinture sis 6 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage d'une longueur de 4m et d'un largeur de 0.80m, sis 6 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer, à compter du Jeudi 28 Mai 2026 pour une durée de 1 mois pour réaliser les travaux ci-dessus.

**Article 2** : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à stationner deux véhicules de chantier immatriculés FT-573-XC et GX-240-WN à hauteur du 6 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.

**Article 3** : L'entreprise CARABY PEINTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et pour la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité et la circulation des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SCI FMP LES FRERES et l'entreprise CARABY PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 1 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

